

A l'attention des
Caisses de compensation pour allocations familiales
soumises à notre surveillance

Janvier 2021

Circulaire 1/2021 – Information de l'Autorité de surveillance

Mesdames, Messieurs,

En raison de la pandémie, l'année 2020 a été pour tous synonyme de grandes incertitudes et de grands changements. Nous profitons de l'occasion pour vous remercier du fond du cœur pour votre collaboration constructive – qu'elle se soit établie personnellement, par écrit ou virtuellement – même en ces temps particuliers.

Par la présente circulaire, nous souhaitons attirer votre attention sur quelques délais et thèmes importants en matière de surveillance des caisses de compensation pour allocations familiales actives dans le canton de Berne.

1. Remise des rapports annuels à l'ABSPF

Nous vous remercions pour les rapports que vous nous avez adressés l'année passée.

Outre le catalogue de données «Données statistiques sur les allocations familiales en dehors de l'agriculture», qui doit nous être remis à l'attention de l'Office fédéral des assurances sociales (OFAS) sous forme électronique dans les délais impartis (art. 13, al. 4 OCAFam¹), nous vous prions de bien vouloir nous présenter, au plus tard dans les **six mois** suivant la clôture de l'exercice, les documents suivants (art. 18 LCAFam²):

- les comptes annuels, composés du bilan et du compte d'exploitation;
- le rapport de l'organe de révision;
- une liste des membres constituant l'organe suprême.

Par ailleurs, nous attendons dans un délai de **60 jours** à partir de l'approbation des comptes annuels par l'organe compétent, la preuve de cette approbation (art. 13, al. 3 OCAFam).

2. Compensation des charges entre les caisses de compensation pour allocations familiales dans le canton de Berne

Les chiffres clés nécessaires à la péréquation des charges doivent être communiqués à l'Office des assurances sociales du canton de Berne (OAS), qui est responsable de la mise en œuvre de la péréquation des charges, au plus tard fin juin.

Le formulaire adéquat est disponible sur le site internet de l'OAS.

Veillez prendre note que vous devez nous soumettre comme précédemment vos rapports annuels.

¹ Ordonnance cantonale du 17 septembre 2008 sur les allocations familiales (OCAFam, RSB 832.711)

² Loi cantonale du 11 juin 2008 sur les allocations familiales (LCAFam, RSB 832.71)

3. Soumission physique ou par voie électronique des rapports annuels

Nous préférons que vous nous soumettiez vos documents **par voie électronique**. Veuillez prendre note que:

- les documents non signés ne peuvent être acceptés que dans le cadre d'un examen préliminaire de projets.
- en cas de soumission physique de documents, nous vous prions de nous les envoyer **non reliés / non agrafés**.
- la remise par voie électronique de documents - **sans activer le mode lecture seule et sous forme de fichier PDF** - est uniquement autorisée à l'adresse courriel suivante: info@aufsichtbern.ch
- veuillez adresser vos demandes directement, comme précédemment, à Madame Cornelia Sinzig ou Monsieur Rolf Julmy par courriel à leur adresse personnelle.

4. Suivi de la clientèle

Nos deux collaborateurs, Madame Cornelia Sinzig et Monsieur Rolf Julmy, restent chargés de la surveillance des caisses de compensation pour allocations familiales actives dans le canton de Berne.

| | | |
|------------|--|--|
| | Madame Cornelia Sinzig | Monsieur Rolf Julmy |
| Téléphone: | 031 380 64 25 | 031 380 64 27 |
| E-mail: | cornelia.sinzig@aufsichtbern.ch | rolf.julmy@aufsichtbern.ch |

Nous vous remercions pour l'attention que vous portez aux informations présentes et de votre soutien. Nous nous tenons volontiers à votre disposition pour tous renseignements complémentaires et entretiens.

L'équipe de l'ABSPF vous souhaite de relever avec un franc succès les défis qui vous attendent. Il s'agira de faire preuve de persévérance et d'optimisme sur le chemin vers une nouvelle normalité.

Veuillez agréer, Mesdames, Messieurs, nos salutations distinguées.

Autorité bernoise de surveillance des institutions de prévoyance et des fondations



Susanne Schild
Directrice



Sandra Anliker
Cheffe du département Fondations classiques et caisses de compensation pour allocations familiales